

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250131-030

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Déménagement	
<b>Date</b>	Samedi 1 <sup>er</sup> février 2025	
<b>Lieu</b>	10 bis rue Esparvier	
<b>Demandeur</b>	Madame Mathilde GARRIN	

### Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° 20111117-304 en date du 21 novembre 2011 ;
- Vu la demande en date du 31 janvier 2025, présentée par Madame Mathilde GARRIN ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **samedi 1<sup>er</sup> février 2025** ;

### Arrête,

**Article 1 :** Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du 10 bis rue Esparvier **samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les commerçants non sédentaires.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Madame Mathilde GARRIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 janvier 2025.



Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 31 JAN. 2025  
Notification le :